

COLLOQUE DU GROUPE AGRICA

JEUDI 16 JUIN 2016 DE 14H30 À 16H30
AUX SALONS DE L'AVEYRON - PARIS 12^E

LE TRAVAIL À L'ÈRE DU DIGITAL ENTRE DÉFIS ET RÉINVENTION

À noter
dans votre
agenda!

LE TRAVAIL : UNE VALEUR CENTRALE EN PLEINE MUTATION

- Isabelle Barth, directrice générale de l'École de management de Strasbourg
- Aurélië Duthoit, fondatrice de CircusConsulting
- Fabienne Haniëue, professeur de sociologie à l'Université de Paris VII Denis Diderot

LES INNOVATIONS EN MARCHÉ QUI VONT FAÇONNER LE TRAVAIL DE DEMAIN

- Jean-Edouard Grésy, anthropologue, président de la société AlterNego
- Vincent Huguët, CEO de HopWork
- Corinne Jouanny, directrice de l'Innovation et d'Altran Lab

Débats animés par **Ronald Guinrange**, journaliste et présentateur sur BFMTV

Inscrivez-vous gratuitement sur le site : www.groupagricar.com/colloque

Image : © Thinkstock

Retraite et action sociale :

0 821 200 800 Service 0,09 € / min
+ prix appel

Pour toutes les questions des entreprises
et des particuliers sur la retraite
et les dispositifs d'action sociale

* Service ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h, fermé le jeudi entre 12h et 14h

Rencontrez votre conseiller AGRICA dans votre région

Pour retrouver les coordonnées du centre
de clientèle le plus proche :
www.groupagricar.com/contactez-nous/

Contactez le Groupe AGRICA :

01 71 21 00 00* (prix d'un appel local)

* Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi de 9h à 17h

Le Groupe AGRICA est composé des institutions
**CAMARCA, AGRICA RETRAITE AGIRC,
AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE**
et **CPCEA**.

Pour nous écrire, une adresse unique :

Groupe AGRICA
21, rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08

Suivez notre actualité sur :

www.facebook.com/GroupeAgrica
twitter.com/groupe_agrica


Groupe AGRICA
www.groupagricar.com

AGRICA & VOUS

POUR ASSURER VOTRE PROTECTION, NOUS SOMMES PLUS QUE COMPLÉMENTAIRE



PRÉVOYANCE
**Construisez
votre contrat
sur mesure**

Entreprise
Aqualande.



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Tout savoir sur les réformes
qui vous concernent

N° 16 - AVRIL 2016


Groupe AGRICA

AGRICA vous répond



Retraite supplémentaire : lors de mon départ à la retraite, ai-je le choix entre une rente viagère et un capital ?

Non. Les modalités de versement s'appliquent automatiquement en fonction du montant de votre rente. Ainsi, au moment de votre départ à la retraite, si le montant de votre rente annuelle est supérieur à 480 €, vous percevrez une rente viagère individuelle ou réversible à 60 %. En revanche, si le montant de votre rente est inférieur à 480 € par an, vous percevrez vos droits sous forme d'un capital.

Je souhaite actualiser les informations des bénéficiaires de mes contrats prévoyance ou retraite supplémentaire, comment dois-je faire ?

Vous devez contacter le service des ressources humaines de votre entreprise. Lorsque vous mettez à jour les coordonnées de vos bénéficiaires, pensez à écrire lisiblement, et n'oubliez pas de renseigner le nom (nom de jeune fille pour les femmes), la date et le lieu de naissance de chacun de vos bénéficiaires. Vous pouvez retrouver vos contrats prévoyance sur www.groupagric.com, en vous connectant à votre compte client, puis en cliquant sur l'onglet « votre prévoyance ».

Je suis retraité, mais je voudrais repandre une activité partielle. Puis-je continuer à percevoir ma retraite ?

Oui sous certaines conditions. La retraite progressive vous permet de percevoir une partie de votre retraite tout en exerçant une activité à temps partiel. Elle est déterminée selon le pourcentage d'activité. Si vous bénéficiez d'une retraite complémentaire agricole, vous pouvez cumuler votre pension de retraite avec un salaire, sans limitation de ressources, sous deux conditions :

- avoir liquidé toutes vos retraites obligatoires : celles des régimes de base (Sécurité sociale et/ou MSA) et celles des régimes complémentaires (Arrco et si vous avez été cadre, Agirc) en France et, le cas échéant à l'étranger ;
- justifier d'une carrière complète si vous avez moins de 65 ans.



LA PAROLE EST À VOUS !

Faites-nous part de vos réactions et questions
Par courrier à cette adresse : AGRICA & Vous –
21 rue de la Bienfaisance – 75008 Paris



"Pour rester connectés à AGRICA, téléchargez notre nouvelle application mobile et abonnez-vous à la newsletter"

par Guy Château,
Président de GROUPE AGRICA

En 2016, votre magazine *AGRICA & Vous* change de rythme et devient semestriel. Vous le recevrez désormais en avril et en octobre.

Vous souhaitez suivre au plus près l'actualité de votre protection sociale complémentaire ? Il vous suffit de vous abonner gratuitement à la newsletter mensuelle sur notre site Internet www.groupagric.com. Chaque mois, vous recevrez par mail les informations clés qui vous concernent que vous soyez salarié, retraité ou représentant d'une entreprise agricole.

Pour rester connectés avec AGRICA, vous découvrirez, en page 14, la présentation de l'application mobile Groupe AGRICA. Pratique, elle vous permet d'accéder notamment à vos remboursements santé, vos versements retraite et à tous les contacts pour joindre les équipes d'AGRICA.

Pour toujours mieux vous accompagner, vous retrouverez également dans ce numéro riche en décryptages : un dossier complet et pratique pour faire le point sur les dernières évolutions de la retraite complémentaire, un focus sur la généralisation de la complémentaire santé et sur les garanties de prévoyance et un témoignage à deux voix sur les dispositifs d'aides aux aidants.

Bonne lecture !



RETROUVEZ
VOTRE MAGAZINE
ET SES COMPLÉMENTS
SUR AGRICA-VOUS.COM

04

LES ACTUS

- Questionnaire aidants : découvrez vos réponses à l'enquête !
- Intéressement et participation : ce qui change pour les entreprises

07

L'INTERVIEW

Complémentaire santé : « Toutes les entreprises sont concernées »

08

LE POINT SUR...

Prévoyance : les revenus en cas de décès



Éric Gérard, directeur
Assurances de personnes
chez AGRICA.
Lire p. 7.

09



DOSSIER

Retraite complémentaire
Tout savoir sur
les réformes
qui vous concernent

14

DÉCRYPTAGE

Nouveau service : AGRICA lance son application mobile !

15

TENDANCES

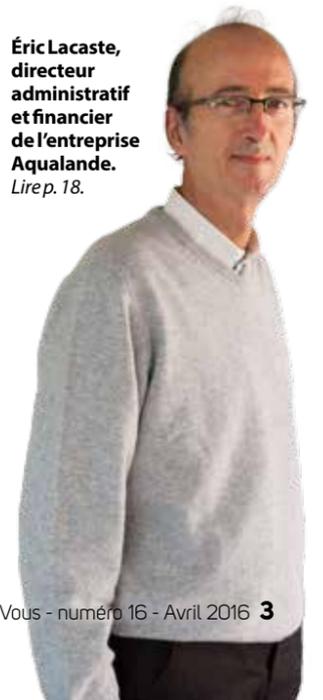
Aliénor Sud-Ouest : un chien pour guider vers plus d'autonomie

16

PORTRAITS

- Vacances Répit Familles : des séjours sur mesure
- Prévoyance : construisez votre contrat sur mesure

Éric Lacaste,
directeur
administratif
et financier
de l'entreprise
Aqualande.
Lire p. 18.



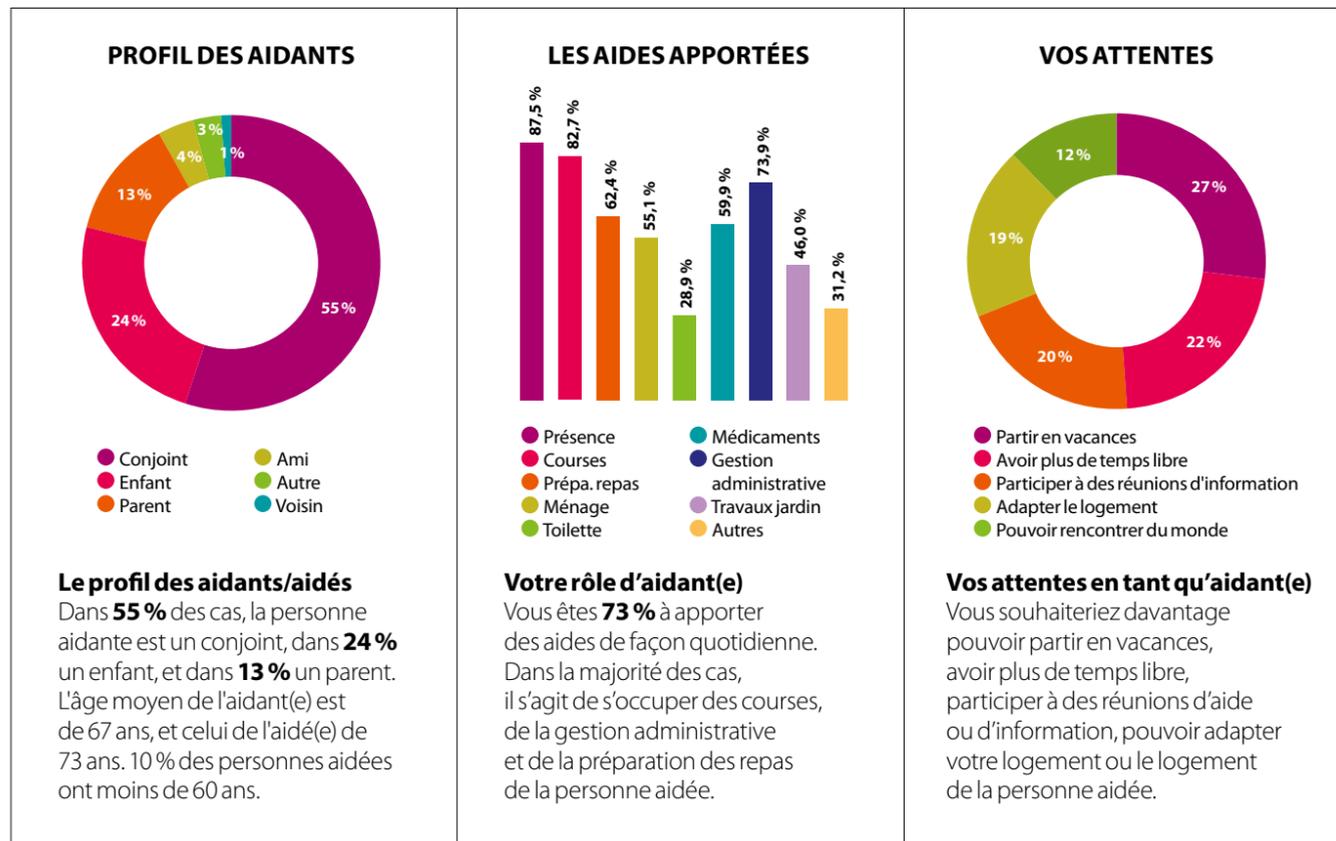


Questionnaire aidants

Découvrez vos réponses à l'enquête !

Vous avez été plus de 2000 salariés et retraités à répondre à notre questionnaire sur les aidants, envoyé avec le magazine AGRICA & Vous n°15, et mis en ligne sur www.groupagricar.com. Merci de votre participation !

ZOOM SUR LES RÉSULTATS



Vous avez renvoyé le questionnaire et avez demandé à être contacté par nos services ? Étant donné le grand nombre de retours, il est possible que vous soyez contacté d'ici plusieurs semaines.

LES SOLUTIONS D'AGRICA CONCERNANT LA PERTE D'AUTONOMIE

- vous êtes à la recherche d'un établissement d'hébergement ;
- si vous occupez au quotidien d'un proche âgé et avez besoin de soutien ;
- vous souhaitez devenir famille d'accueil.

+ Vous pouvez contacter une **conseillère AGRICA Conseil Hébergement** au 01 71 21 60 23, ou consulter notre site Internet www.groupagricar.com, rubrique « Action sociale ».



AGRICA & VOUS CHANGE DE PÉRIODICITÉ

Votre magazine AGRICA & Vous change de rythme en 2016 et devient semestriel ! Le magazine destiné aux retraités, salariés et entreprises adhérentes paraîtra désormais en avril et octobre.



Retrouvez tous les numéros d'AGRICA & Vous en ligne sur www.groupagricar.com/publications/

AGRICA OBTIENT LE LABEL DE TRANSPARENCE FINANCIÈRE

Le Groupe AGRICA a obtenu en décembre 2015 le « Label de transparence de la gestion financière », pour la 4^e année consécutive. Ce label, créé par le site www.institinvest.com vise à récompenser les investisseurs institutionnels, pour la qualité et la transparence de leur communication financière. Pour obtenir ce label, l'institution doit répondre aux exigences du Référentiel Couronnes qui s'organise autour de 4 grands critères : la précision, la clarté, l'accessibilité et la comparabilité.



NEWSLETTER AGRICA : L'ACTUALITÉ DU GROUPE EN UN CLIC

Retrouvez toute l'actualité de votre retraite complémentaire et de vos garanties prévoyance/santé, des salons et événements à venir du Groupe, ainsi que les nouveaux services en ligne, vidéos et informations réglementaires en vous abonnant à la newsletter mensuelle AGRICA sur www.groupagricar.com/newsletter/



Vos informations fiscales disponibles en ligne

Chaque année, le montant à déclarer aux impôts au titre de votre retraite complémentaire est transmis automatiquement par le Groupe AGRICA à l'administration fiscale. Que vous soyez retraité(e) et/ou bénéficiaire d'une pension de réversion, vous recevez donc une déclaration d'impôts pré-remplie comportant les montants déclarés directement par vos différentes caisses de retraite. Ce dispositif de transmission automatique ayant fait ses preuves, les organismes sociaux ont décidé de supprimer depuis 2015 l'envoi de l'attestation fiscale par voie postale. Depuis le 1^{er} mars 2016, vous pouvez néanmoins consulter et imprimer ce document sur Internet, à partir de notre site www.groupagricar.com, en vous connectant à votre compte client dans l'onglet « votre retraite », rubrique « votre notification fiscale ».

Une nouvelle plateforme d'information pour les aidants

Vous êtes une personne âgée ou vous accompagnez un proche dépendant ? Des solutions de proximité existent ! La nouvelle plateforme d'information MonAgevillage AGRICA vous donne accès en 3 clics à une information personnalisée.

- Vous pouvez y trouver :
- toutes les adresses proches de chez vous d'aides et services à domicile, maisons de retraite ou autres solutions d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie ;
 - des conseils pratiques sur l'aménagement de votre logement, les aides financières et juridiques, et les situations d'urgence ;
 - un agenda vous informant des prochains événements locaux : conférences, ateliers, formations...
- MonAgevillage AGRICA, nouvelle plateforme d'information pour les aidants, est désormais disponible depuis le site www.groupagricar.com, ou sur <http://monagevillage.groupagricar.com/> Si besoin, vous pouvez également

contacter une conseillère AGRICA Conseil Hébergement qui répondra à vos questions et vous aidera dans vos démarches administratives, au 01 71 21 60 23 ou au 01 71 21 62 94. Pour connaître toutes les aides d'AGRICA, consulter notre site www.groupagricar.com, rubrique « Action sociale ».



Épargne salariale

Intéressement et participation : ce qui change pour les entreprises

La loi Macron prévoit pour les entreprises une harmonisation de la date limite de versement de l'intéressement et de la participation, ainsi que l'instauration d'un taux de retard unique.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » prévoit une date limite unique de versement aux salariés de l'intéressement et de la participation. Les sommes devront désormais être versées avant le premier jour du 6^e mois suivant l'exercice au titre duquel les droits sont nés, soit au plus tard le 31 mai - pour l'exercice civil. Précédemment, la date limite pour l'intéressement était au plus tard le dernier jour du 7^e mois, et au plus tard le dernier jour du 4^e mois pour la participation.

Un taux de retard unique

La loi prévoit également une modification des intérêts de retard. Le taux de retard devient unique - au lieu de deux taux auparavant -, et s'élève à 1,33 fois le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP), qui était jusque-là applicable uniquement à la participation. Ces nouvelles modalités seront applicables aux droits à l'intéressement et à la participation attribués au titre des exercices clos après la publication de la loi, soit à partir du 8 août 2015. ☒

LA DSN EST EN MARCHÉ !

La Déclaration Sociale Nominative remplace et simplifie la majorité de vos déclarations sociales. Disponible dès aujourd'hui, elle sera obligatoire pour toutes les entreprises en 2017. AGRICA fait le point sur le nouveau calendrier des actions.

CALENDRIER DSN

- Janvier 2016**
Démarrage du dispositif pilote « phase 3 »
- 2^e trimestre 2016**
Obligation anticipée d'utilisation de la DSN étendue aux TPE/PME et tiers-déclarants
- 4^e trimestre 2016**
Possibilité d'utiliser la « phase 3 » pour toutes les entreprises
- Janvier 2017**
Généralisation de la DSN à l'ensemble des entreprises

CHIFFRES-CLÉS DU TRIMESTRE

- Valeur des points (au 1^{er} avril 2016) :
Arrco : 1,2513 €
Agirc : 0,4352 €
- Salaire de référence (au 1^{er} avril 2016) :
Arrco : 15,6556 €
Agirc : 5,4455 €
- SMIC (au 1^{er} janvier 2016) :
Horaire brut : 9,67 €
Mensuel brut : 1 466,62 €

L'AGENDA

SALONS

CONFRONTATION EUROPÉENNE DE LA RACE HOLSTEIN
Du 17 au 19 juin
Colmar (68)

SPACE
Du 13 au 16 septembre
Rennes (35)

AQUIFLOR
Le 15 septembre
Toulouse (31)

SOMMET DE L'ÉLEVAGE
Du 5 au 7 octobre
Clermont-Ferrand (63)

VITI VINI
Du 11 au 14 octobre
Epernay (51)

SIAL
Du 16 au 20 octobre
Villepinte (93)

SÉMINAIRE « ACCOMPAGNER LE DEUIL » DÉCÈS CONJOINT

Du 9 au 14 mai
Cauterets (64)

Du 23 au 28 mai
Le Croisic (44)
et Moëlan-sur-Mer (29)

Du 13 juin au 18 juin
Sainte Montaine (18)

Du 5 septembre au 10 septembre
Métabief (39)

Du 19 septembre au 24 septembre
Pornichet (44)

Du 3 octobre au 8 octobre
Cabourg (14)

Du 10 octobre au 15 octobre
Céreste (04)

DÉCÈS CONJOINT (POUR LES FAMILLES)

Du 3 au 8 juillet
Agde (34)

DÉCÈS ENFANT (POUR LES FAMILLES)

Du 23 au 28 octobre
Le Croisic (44)

> Pour vous inscrire, contactez le 01 71 21 62 94

Complémentaire santé

« Toutes les entreprises sont concernées »

Vous êtes nombreux à nous interroger sur la généralisation de la complémentaire santé. **Éric Gérard, directeur Assurances de personnes chez AGRICA** répond à vos questions.

Que signifie la généralisation de la complémentaire santé ?

Éric Gérard : Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les entreprises doivent avoir mis en place une couverture santé collective et obligatoire pour l'ensemble de leurs salariés. Cette obligation est inscrite dans la loi du 14 juin 2013 relative à la Sécurisation de l'emploi. Celle-ci modifie l'ANI (Accord National Interprofessionnel) signé le 11 janvier 2013 et entraîne des changements majeurs pour la protection sociale des salariés.

Quelles entreprises sont concernées et quelles sont leurs obligations légales ?

É.G. : Toutes les entreprises sont concernées, y compris celles de moins de 9 salariés. Elles doivent avoir mis en place un contrat collectif complémentaire santé pour tous les salariés qui sera effectif dès le premier jour du contrat de travail, quelle que soit la nature de celui-ci. Les entreprises doivent financer au minimum 50% de la couverture. Elles peuvent également décider d'en prendre en charge davantage, et même la totalité si elles le souhaitent.

Dans quels cas les entreprises qui proposaient déjà une complémentaire devaient se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2016 ?

É.G. : Les entreprises devaient revoir leur contrat en place si :

- les salariés ne bénéficiaient d'aucune complémentaire santé collective obligatoire ;
- le contrat santé de l'entreprise ne bénéficiait qu'à une catégorie de personnel et non à l'ensemble

des salariés ;

- la couverture actuelle proposait des garanties inférieures au panier de soins ;
- l'entreprise prenait en charge moins de 50% de la cotisation.

Qu'est-ce que le panier de soins ?

É.G. : Il s'agit d'un niveau de remboursement minimum obligatoire, qui concerne certains remboursements médicaux, tels que la pharmacie, la consultation médicale, la couverture dentaire et optique, etc. Les entreprises ont l'obligation de mettre en place un niveau de garanties au moins équivalent au panier de soins défini par décret dans le cadre de l'ANI.

Beaucoup d'entreprises avaient déjà contracté une complémentaire santé pour l'ensemble de leurs salariés avant cette obligation légale. Dans quels cas cela va-t-il réellement changer la donne ?

É.G. : La généralisation de la complémentaire santé va surtout s'adresser aux petites structures qui n'avaient pas de complémentaire santé pour leurs salariés, car elles emploient exclusivement des saisonniers. Les contrats saisonniers concernent environ 700 000 personnes en France par an, principalement dans la viticulture.

Quels dispositifs le Groupe AGRICA a-t-il mis en place pour ses clients, dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé ?

É.G. : Dans le cadre de nos accords de branche, comme c'est le cas pour la production agricole, nous



avons défini un socle obligatoire collectif, qui est égal au panier de soins, ainsi que trois niveaux de garanties supplémentaires, non obligatoires, que chaque entreprise peut choisir de proposer à ses salariés. Au-delà de ces garanties supplémentaires, l'entreprise peut proposer des options individuelles, à la charge du salarié, pour renforcer les niveaux de garanties.

La généralisation de la complémentaire santé obligeait les entreprises à avoir pris toutes les dispositions nécessaires avant le 1^{er} janvier 2016. Qu'en est-il des clients d'AGRICA ?

É.G. : Aujourd'hui, 99,9% de nos clients sont couverts, grâce notamment aux partenaires sociaux, qui sont très présents sur le sujet, et à nos accords de branche, qui nous permettent une mise en place plus rapide de la complémentaire santé pour tous. C'est très satisfaisant puisqu'on estime à 30% le nombre d'entreprises en France qui n'ont pas encore contracté de couverture santé pour l'ensemble de leur salariés, majoritairement des petites structures. ☒

Prévoyance

LES REVENUS EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès, votre famille peut faire face à des difficultés financières. Pour la protéger face aux aléas de la vie, AGRICA propose aux entreprises différentes garanties prévoyance collectives selon l'institution dont elles dépendent. Vous pouvez ainsi en tant que salarié bénéficier d'une protection complémentaire pour vous et vos proches. **Focus sur les différentes prestations en cas de décès.**

LE CAPITAL DÉCÈS

Versé à votre conjoint, à vos enfants ou à un proche désigné, il complète celui versé par le régime de base et est exonéré de droits de succession. Il permet au bénéficiaire de faire face aux premières dépenses et d'envisager l'avenir plus sereinement. Le capital décès est exprimé en pourcentage de votre rémunération. Dans certains contrats, ce capital est majoré en fonction du nombre d'enfants à charge. En cas d'invalidité absolue et définitive, il peut être versé par anticipation au salarié concerné.

LES RENTES

Viagères ou temporaires, les rentes garantissent un revenu de remplacement

Près de
268 000
cotisants CCPMA
PRÉVOYANCE
sont couverts par
un capital décès.

Près de
25 974
cotisants CPCEA
sont couverts par
un capital décès
et une rente de
conjoint (OCIRP).

régulier à votre famille si vous décédez. Elles complètent efficacement les prestations en capital. Elles sont généralement destinées à votre conjoint, ou à vos enfants à charge pour leur permettre de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions.

➔ La rente de conjoint

Elle est versée au conjoint survivant, au cocontractant du PACS ou au concubin.

➔ La rente éducation

Elle est versée aux enfants à charge sous certaines conditions et jusqu'à l'âge limite défini au contrat.

Selon les clauses établies au sein de votre contrat, un capital de substitution peut également être versé aux bénéficiaires désignés.

L'INDEMNITÉ FUNÉRAIRE

Cette prestation vous est versée en cas de décès de votre conjoint ou enfant. Elle assure le remboursement des frais d'obsèques dans la limite d'un montant généralement exprimé en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale.



Selon l'institution dont dépend votre entreprise, les garanties de prévoyance décès diffèrent. Pour en savoir plus, contactez votre conseiller sur www.groupagricra.com

UN POINT SUR LA LOI EN VIGUEUR

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi Eckert renforce les obligations des assureurs à rechercher les bénéficiaires en cas de décès. Aussi, afin de faciliter cette démarche et surtout permettre à vos bénéficiaires de profiter au plus vite des prestations qui leurs sont dues, il est essentiel de désigner le ou les bénéficiaires de votre choix en remplissant la clause de désignation relative à votre contrat prévoyance. En cas de changement de situation familiale, pensez à actualiser les données renseignées. Cette démarche est strictement confidentielle. Vous pouvez à tout moment prendre contact avec votre gestionnaire RH qui vous fournira le formulaire correspondant à votre contrat. Vous pouvez également retrouver vos contrats prévoyance sur www.groupagricra.com, en vous connectant à votre compte client, puis en cliquant sur l'onglet « votre prévoyance ».



10 ➔ 2016
Des mesures pour tous

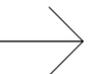
11 ➔ 2019
La mise en place d'un système de bonus-malus

12 ➔ EN PRATIQUE
Des exemples concrets pour calculer sa retraite

Retraite complémentaire

TOUT SAVOIR SUR LES RÉFORMES QUI VOUS CONCERNENT

Que vous soyez salarié, retraité ou chef d'entreprise, vous êtes tous concernés par l'accord du 30 octobre 2015. Découvrez les points clés de la réforme, le planning de leur mise en œuvre et les nouvelles modalités de calcul de la retraite.



2016 1 Des mesures pour tous

➔ Vous êtes salarié

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et pendant 3 ans, le coût d'achat de vos points de retraite sera majoré de 2%. Autrement dit, à salaire équivalent, vous obtiendrez moins de points, et donc une pension plus faible. Cela touchera tous les salariés, pour leurs points engrangés sur la période 2016-2018. Par ailleurs, la revalorisation du salaire de référence sera déterminée au même moment que la fixation de la valeur du point, mais prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

➔ Vous êtes retraité

Deux mesures vous concernent quant à la revalorisation de votre pension. La fixation de la valeur du point aura désormais lieu au 1^{er} novembre et non plus au 1^{er} avril. De plus,

entre 2016 et 2018, la valeur de service des points Agirc et Arrco, qui permet de calculer votre pension, sera revalorisée chaque année selon l'indice des prix à la consommation hors tabac, moins 1 point, comme c'est déjà le cas actuellement. Toutefois, les pensions ne pourront pas baisser : si l'inflation est négative, ou inférieure à 1%, l'évolution de la pension restera nulle.

➔ Vous représentez une entreprise

Les mesures qui vous concernent sont relatives à la cotisation AGFF⁽¹⁾. Celle de la tranche B est désormais étendue à la tranche C des salaires (entre 4 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale). Le taux appliqué sur la tranche C devient identique à celui actuellement en vigueur sur la tranche B, soit 2,20% réparti à hauteur de 1,30% à la charge de l'employeur et de 0,90% à celle du salarié. ☒

(1) L'Association pour la Gestion de Fonds de Financement est l'organisme qui assure entre autres le surcoût des départs à la retraite avant l'âge du taux plein dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc.



VERS UN RÉGIME UNIQUE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE EN 2019

L'autre point clé de la réforme est la création en 2019 d'un nouveau régime unifié issu de la fusion de l'Agirc (régime de retraite complémentaire spécifique aux salariés cadres) et de l'Arrco (régime de retraite complémentaire de tous les salariés). Ce régime unique reprendrait l'ensemble des droits et obligations des deux régimes. Il contribuerait à donner une meilleure lisibilité de la retraite complémentaire aux salariés et aux entreprises. Il fonctionnerait par répartition et par point, comme actuellement, et permettrait la constitution de réserves pour faire face aux évolutions démographiques et aux aléas économiques. Un groupe de travail paritaire sera constitué afin de proposer des règles encadrant la mise en place, la gestion et le fonctionnement de ce nouveau régime.

2019 2 La mise en place d'un système de bonus-malus

Si vous êtes né à partir de 1957 et que votre retraite prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, votre pension pourra être soumise à des coefficients de minoration ou de majoration. Il vous faudra en amont faire le point sur les différents scénarios de départ à la retraite pour connaître l'impact sur votre future pension.

Si vous partez à 62 ans, âge légal, votre pension complémentaire sera amoindrie de 10% pendant les 3 premières années, dans la limite d'âge de 67 ans, même si vous possédez une durée d'assurance suffisante pour bénéficier du taux plein. Ce malus disparaîtra si vous poursuivez votre activité pendant un an après avoir atteint les conditions pour bénéficier du taux plein (âge et durée d'assurance).

Pour les nouveaux retraités soumis au taux réduit de CSG, l'abattement sera de 5%. Il sera nul pour ceux exonérés de CSG. Certaines catégories

spécifiques de salariés en seront exonérées, notamment les travailleurs handicapés.

En cas de prolongement de votre activité...

A contrario, vous pourrez bénéficier d'un bonus de 10% pendant un an sur le montant de votre retraite complémentaire si vous prolongez votre activité pendant 2 ans après avoir atteint ces conditions, de 20% si vous le décalez de 3 ans et de 30% pour une prise de retraite décalée de 4 ans.

En cas de poursuite d'activité, sans avoir liquidé ses droits dans aucun régime de base, vous continuerez d'acquiescer des points de retraite complémentaire pendant toute cette période, et serez susceptible de bénéficier d'une surcote au régime de base. Enfin, les dispositions concernant les retraites par anticipation restent inchangées. ☒



3 DÉPART EN RETRAITE

Des exemples concrets pour prendre la bonne décision

À titre de rappel et depuis la réforme du régime de base de 2010, deux paramètres sont à prendre en compte pour bénéficier d'une retraite au taux plein auprès du régime de base : l'âge et la durée d'assurance fixée par génération. Ainsi, si vous êtes né(e) en 1957, vous pourrez prétendre à la retraite à 62 ans, âge légal, et si vous justifiez d'une durée d'assurance de 166 trimestres, soit 41 ans et 6 mois. Pour les générations suivantes, un trimestre supplémentaire sera nécessaire tous les trois ans.

Exemples :

- vous êtes né entre 1958 et 1960, vous devrez avoir cotisé 167 trimestres, soit 41 ans et 9 mois ;
- vous êtes né entre 1961 et 1966, vous devrez avoir cotisé 168 trimestres, soit 42 ans ;
- vous êtes né entre 1964 et 1966, vous devrez avoir cotisé 169 trimestres, soit 42 ans et 3 mois. ☒



Pour vous aider à calculer votre future retraite, l'Agirc-Arrco a mis en place un simulateur retraite accessible via le site de l'Agirc-Arrco ou directement sur : <http://calculette-retraite.agirc-arrco.fr>



L'avis de l'expert

« AGRICA Conseil Retraite : la réponse concrète à un besoin d'information grandissant »

La nouvelle réforme des retraites complémentaires représente une difficulté supplémentaire dans un système de retraite déjà bien compliqué. C'est pourquoi l'information que nous diffusons à nos clients, entreprises et salariés doit être adaptée pour être compréhensible pour chaque public. Dès la parution des textes officiels, nous avons pris le parti d'actualiser nos supports d'animation de réunion au sein des entreprises où nous intervenons. Pour l'instant, le niveau

de connaissances sur le sujet est assez varié, tout dépend de l'âge du salarié qui peut être éloigné de la date d'application des mesures. Les organisations syndicales nous sollicitent également pour obtenir une information détaillée et complète sur l'Accord National Interprofessionnel. Notre mission est d'apporter aujourd'hui une réponse concrète et adaptée à un besoin d'information de plus en plus important.



Marie Moy, Responsable du département AGRICA Conseil Retraite

Exemples d'application

Martine est née le 15 mai 1957, elle remplit les conditions de départ à la retraite au taux plein auprès du régime de base à 62 ans soit au 1^{er} juin 2019. Le montant de sa retraite sera de **1 600 €/mois : retraite de base 1 100 € + retraite Arrco 500 €.**

SCÉNARIO 1

Départ au **1^{er} juin 2019** (date de son taux plein au régime de base).

Malus de 10 % par an pendant 3 ans

sur le montant de sa retraite complémentaire. Montant de sa retraite : **1550 €/mois** pendant 3 ans au lieu de 1600 €.

Départ à

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans
- 10 % de la retraite complémentaire pendant 3 ans			100 % de la retraite complémentaire			

SCÉNARIO 2

Départ en **2020**.

Aucun coefficient ne s'applique.

Montant de sa retraite : **1665 €/mois** (points de retraite complémentaire supplémentaires obtenus pendant l'année de poursuite d'activité + surcote de 5 % de sa retraite de base).

Départ à

63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans
100 % de la retraite complémentaire					

SCÉNARIO 3

Départ en **2021 à l'âge de 64 ans**.

Bonus de 10 % pendant 1 an.

Montant de sa retraite : **1782 €/mois** pendant un an puis **1730 €/mois** ensuite (retraite complémentaire + 10 % pendant un an + acquisition de points supplémentaires + surcote de 10 % de sa retraite de base).

Départ à

64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans
+ 10 % pendant un an	100 % de la retraite complémentaire			

SCÉNARIO 4

Départ en **2022 à l'âge de 65 ans**.

Bonus de 20 % pendant un an.

Montant de sa retraite : **1901 €/mois** pendant un an puis **1795 €/mois**.

Départ à

65 ans	66 ans	67 ans	68 ans
+ 20 % pendant un an	100 % de la retraite complémentaire		

SCÉNARIO 5

Départ en **2023 à l'âge de 66 ans**.

Bonus de 30 % pendant un an.

Montant de sa retraite : **2022 €/mois** pendant un an puis **1860 €/mois**.

Départ à

66 ans	67 ans	68 ans
+ 30 % pendant un an	100 % de la retraite complémentaire	



Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'Accord National Interprofessionnel dans son intégralité sur le site de l'Agirc-Arrco : www.agirc-arrco.fr.

2876

personnes ont bénéficié du service AGRICA Conseil Retraite en 2015.

84

réunions collectives en entreprises ont été organisées en 2015.

AGRICA S'ENGAGE !

Parce que la retraite est un sujet qui concerne aussi bien les entreprises que les salariés, AGRICA Conseil Retraite, service gratuit et sur mesure, est proposé à toutes les entreprises agricoles qui souhaitent aider leurs collaborateurs à comprendre et préparer leur future retraite.

Vous pouvez solliciter AGRICA Conseil Retraite pour organiser au sein de votre entreprise :

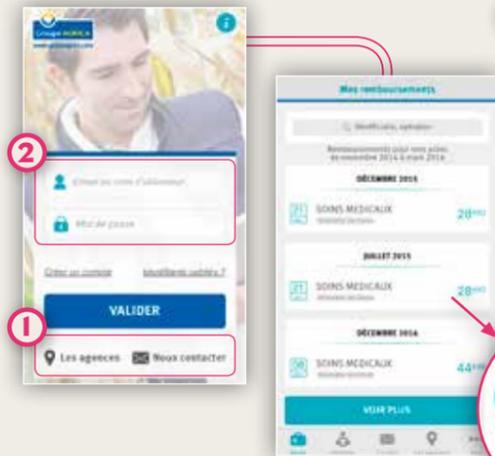
- une réunion d'information collective pour une approche globale des 3 volets qui composent la retraite (régimes de base, complémentaire et supplémentaire) ;
- des entretiens individuels avec un conseiller expert qui ont pour but de faire le point sur les droits de vos salariés, de compléter les périodes manquantes ou incomplètes de leur carrière et de communiquer une estimation du montant de leur future pension ;
- des sessions de formation pour vos collaborateurs RH.

Nouveau service AGRICA lance son application mobile !

L'application mobile AGRICA est désormais téléchargeable gratuitement sur votre mobile pour les appareils Apple et Android. Elle vous permet notamment de consulter vos remboursements santé ou le versement de votre retraite, demander votre RIS, ou encore retrouver toutes les coordonnées des centres clientèle AGRICA. **Suivez le guide.**

➊ Une fois l'application téléchargée sur votre mobile, depuis l'App Store ou Google Play Store, vous pouvez accéder, **sans avoir besoin de vous identifier, à la liste des agences AGRICA, ainsi qu'au formulaire de contact**, et à toutes nos coordonnées téléphoniques ou postales.

➋ Si vous souhaitez accéder aux autres fonctionnalités, **vous devez vous connecter à votre compte client AGRICA**. Vos identifiants sont les mêmes que ceux que vous utilisez sur www.groupagricar.com.

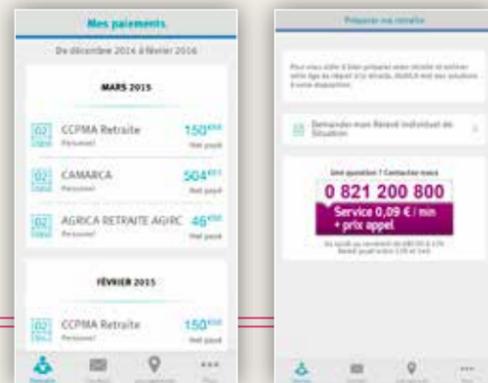


➌ Si vous êtes couvert par une complémentaire santé AGRICA, vous pouvez consulter l'historique de vos remboursements dans l'onglet « Santé ».

En cliquant sur l'un des soins, vous pouvez visualiser les détails de son remboursement.



➍ Si vous percevez une retraite auprès d'AGRICA, l'onglet retraite vous permet d'accéder à la liste de vos paiements retraite. Si vous êtes salarié, vous pouvez demander à recevoir par e-mail votre Relevé Individuel de Situation, ou prendre rendez-vous avec un conseiller retraite.



Enfin, un onglet « Plus » vous permet de modifier certaines de vos informations personnelles, vous informe sur les cas de déblocage de l'épargne salariale et sur les performances des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprises) d'AGRICA Épargne.

Vous n'avez pas de compte client ? Connectez-vous sur www.groupagricar.com et cliquez sur le bouton « S'INSCRIRE » dans la rubrique, « Ouvrez votre compte client ». Il vous suffit alors de compléter le formulaire.



À gauche, Pascale Olivar, Présidente du centre Aliénor Sud-Ouest. À droite, un chien du centre en formation avec une éducatrice.

Aliénor Sud-Ouest

Un chien pour guider VERS PLUS D'AUTONOMIE

Afin de donner aux déficients visuels une plus grande autonomie, l'Association Aliénor élève, dresse et donne des chiens guides d'aveugles. **Rencontre avec Pascale Olivar, Présidente du centre Aliénor.**

➔ Quelles sont les activités du centre ?

Pascale Olivar : L'école de chiens guides Aliénor Sud-Ouest est une association qui élève, forme et donne gratuitement des chiens guides à des personnes souffrant de déficience visuelle, et ce depuis 30 ans. Depuis sa création, Aliénor a formé et remis 583 chiens guides, et emploie 24 salariés et 200 bénévoles permanents, dont des familles d'accueil pour les chiens en formation. Chaque année, environ 30 chiens naissent au sein de notre élevage, une quarantaine de chiots sont en permanence à l'école, qui emploie 4 monitrices et 4 éducatrices spécialisées. Malgré tout, 50 % des chiens que nous élevons sont réformés et soumis à l'adoption.

➔ Comment est financé le centre ?

P.O. : Aliénor est une association loi 1901 à but non lucratif. Depuis quelques mois, nous vivons uniquement grâce aux dons. Au-delà de notre magazine biannuel, dans lequel nous lançons un appel au don, nous avons mis en place des « marches solidaires » qui financent en grande partie notre activité. Il s'agit de sensibiliser les enfants dans les écoles à la vie des personnes handicapées et particulièrement des personnes aveugles, et d'organiser une marche avec les élèves et les personnes non voyantes. Les enfants,

parrainés par des adultes de leur entourage, récoltent une certaine somme d'argent pour chaque tour effectué. Nos besoins sont conséquents puisque la formation d'un chien, qui dure en moyenne deux ans, coûte 25 000 euros.

➔ Quelles sont les démarches à effectuer pour devenir propriétaire d'un chien ?

P.O. : La personne qui souhaite bénéficier de l'aide d'un chien guide remplit un dossier de demande. Nous lui proposons ensuite, à notre charge, de venir pendant quelques jours dans notre centre, où elle pourra visiter les lieux et rencontrer notre psychologue. Ce séjour nous permet également de vérifier si elle est assez autonome pour pouvoir s'occuper d'un chien au quotidien. Sur les 25 demandes que nous recevons par an en moyenne, 99 % des dossiers aboutissent favorablement.

➔ Qu'est-ce qui vous anime, en tant que Présidente de ce centre ?

P.O. : La passion, l'envie de faire partager le bonheur que j'ai eu à recevoir mon chien, souffrant moi-même de déficience visuelle. En me mettant au service de l'école des chiens guides, je peux donner plus d'autonomie aux personnes déficientes visuelles, et les accueillir dans un esprit familial, convivial et solidaire. ☒

AGRICA
S'ENGAGE !

Par ses différentes actions, le centre Aliénor souhaite au-delà de l'aide apportée aux personnes déficientes visuelles, informer et apprendre à la société à vivre au quotidien avec elles, afin de créer un lien social et faire tomber les barrières du handicap. Il organise pour cela des visites de son site pour le grand public, et se déplace gratuitement dans les entreprises, avec des chiens du centre. Le Groupe AGRICA a participé financièrement à la formation de deux chiens du centre, qui ont été remis à deux salariés déficients visuels d'Aliénor. Tous les salariés du centre Aliénor sont affiliés à AGRI PRÉVOYANCE.

➕ Pour en savoir plus sur le centre Aliénor, et faire un don en ligne ou par courrier, rendez-vous sur www.chiensguides-alienor.com ou au 05 56 47 85 15.

Vacances Répit Familles DES SÉJOURS SUR MESURE

Vous aidez un proche au quotidien et aimeriez trouver ensemble le temps de souffler un peu ? L'association Vacances Répit Familles vous propose une solution innovante qui associe village de vacances et structure médico-sociale. **Paul et son épouse Marie-Jeanne, qui l'accompagne au quotidien, témoignent de leur expérience en Touraine, qu'ils comptent d'ores et déjà renouveler.**



Marie-Jeanne et Paul témoignent de leur séjour au VRF Touraine en décembre 2015.



Le Village Répit Famille Touraine, à Fondettes

« Je souffre de problèmes d'insuffisance rénale depuis que j'ai 25 ans. J'en ai aujourd'hui 70, comme mon épouse avec laquelle nous avons eu 5 enfants. Après trois greffes de reins, et une période de dialyse à domicile, l'âge et l'évolution de la maladie m'obligent depuis plusieurs années à être hémodialysé trois fois par semaine pendant 7 heures à l'hôpital. Ancien horticulteur, nous sommes tous les deux retraités, et c'est ma femme qui s'occupe de l'entretien de la maison, des repas, m'aide quotidiennement à m'habiller et à faire ma toilette. Nous n'avons aucune autre aide extérieure, à part celle de nos enfants. »

Nous avons entendu parler du concept de Vacances Répit Familles par ma belle-sœur, qui y avait séjourné et avait énormément apprécié le cadre. J'ai alors appelé la MSA qui, en partenariat avec AGRICA, a très rapidement

organisé notre séjour de 8 jours en décembre 2015 au Village Répit Familles Touraine, à Fondettes », explique Paul.

Rompre avec le quotidien pour mieux se ressourcer

« C'est un concept formidable, qui nous a permis de couper avec le quotidien, de rencontrer d'autres personnes. Ma femme a vraiment pu se reposer, souffler aussi psychologiquement, et ne plus avoir en charge toutes les tâches du quotidien qui deviennent compliquées avec l'âge. Le confort des installations, le cadre et le personnel très à l'écoute nous ont fait oublier tout le reste. Nous nous sommes vraiment sentis en vacances. Le village doté, entre autres, d'une piscine, nous a proposé tous les jours plusieurs activités, seul ou en groupe. Nous avons pu voir un psychologue, assister à une séance de sophro-

logie, et plus simplement, participer à des soirées karaoké ou des ateliers cuisine. Tous les repas étaient pris dans une salle à manger commune avec les autres pensionnaires. »

Une équipe à l'écoute des besoins de chacun

« L'équipe du Village Répit Familles a bien entendu été informée de mes contraintes de dialyse et de régime alimentaire strict. Tout était organisé à mon arrivée pour que je puisse être accompagné en ambulance dans une clinique à Tours dans l'après-midi, puis revenir au village dans la soirée. Quant aux repas, c'était du sur mesure puisque nous les avons élaborés directement avec les cuisiniers. J'ai donc pu suivre mon régime sans problème. »

« Pendant que mon mari était à l'hôpital pour sa dialyse, j'ai pu profiter de mon temps libre en allant faire des visites organisées dans la ville de Tours avec les autres aidants, ou tout simplement me reposer au VRF. J'ai enfin pris du temps pour moi, cela m'a également permis d'échanger avec d'autres aidants », nous dit Marie-Jeanne.

« Le bilan ? Nous sommes tous les deux ravis de ce séjour ! Nous distribuons même des plaquettes publicitaires à notre entourage ! Nous avons déjà prévu d'y retourner l'année prochaine pour une durée de 15 jours cette fois. »

LE VILLAGE RÉPIT FAMILLES TOURAINE

Soutenu par AGRICA, et plusieurs autres caisses de retraite, le VRF Touraine, situé à Fondettes, a ouvert ses portes en octobre 2014.

Il a pour vocation d'accueillir les personnes âgées nécessitant un accompagnement médico-social et leurs aidants familiaux. Sa capacité d'accueil est de 70 places au total. 26 pour les personnes aidées (dont 6 en unité médico-sociale dédiée) et 34 pour les personnes aidantes ou accompagnantes. Les séjours se déroulent d'une à trois semaines, en pension complète.

« Ce séjour nous a permis de rompre la monotonie et d'atténuer l'inquiétude et le mal-être liés à la maladie. »

Marie-Jeanne et Paul.

L'ASSOCIATION VACANCES RÉPIT FAMILLES (VRF)

Elle est née d'un projet imaginé par PRO BTP et l'AFM comme une réponse innovante à la problématique du besoin de répit des proches aidants. Le concept : permettre à l'aidant et la personne accompagnée d'être accueillis ensemble en vacances en offrant à chacun des activités et une prise en charge personnalisées. Aujourd'hui, il existe en France trois centres VRF, dont un spécialisé dans l'accueil des personnes handicapées et un autre spécialisé dans l'accueil des personnes atteintes de maladies et troubles neurologiques rares. Un prochain site devrait voir le jour au premier trimestre 2017 en Savoie. AGRICA peut apporter une aide financière aux personnes réservant un séjour, calculée en fonction de leur taux d'imposition

➤ Pour en savoir plus sur les Vacances Répit Familles : www.vrf.fr

➕ Pour obtenir des conseils ou réserver : 05 57 885 885 ou contact@vrf.fr

➤ Pour connaître toutes les aides de l'action sociale du Groupe AGRICA,

rendez-vous sur www.groupagrico.com, rubrique « action sociale », ou par téléphone au 01 71 21 62 94 ou au 01 71 21 60 23.

PRÉVOYANCE CONSTRUISEZ VOTRE CONTRAT SUR MESURE

Personnaliser et optimiser son dispositif de protection sociale complémentaire : c'est le souhait de tous les employeurs.

C'est ce qu'a fait **Éric Lacaste**, directeur administratif et financier de l'entreprise **Aqualande**, spécialiste de la transformation de truites, en mettant en place **un contrat de prévoyance sur mesure dans son entreprise. Témoignage.**



« Chaque année, nous échangeons avec notre conseiller **AGRICA** pour analyser les résultats de notre contrat. »

Éric Lacaste,
directeur administratif
et financier
de l'entreprise
Aqualande.



« J'ai rejoint **Aqualande** en 1999, en tant que directeur administratif et financier. Très rapidement, j'ai souhaité renégocier la couverture prévoyance qui était en place, dont le coût et les garanties ne me paraissaient plus adaptés.

Nous avons remis en concurrence **AGRICA**, qui gérait notre contrat de prévoyance dans le cadre d'un contrat spécifique pour les structures à vocation coopérative. **AGRICA** a eu la volonté forte de poursuivre nos relations et a su s'adapter pour nous proposer une couverture sur mesure. Pour nous, c'était plus simple de ne pas changer d'assureur, d'autant qu'**AGRICA** est un partenaire qui comprend et partage notre vocation agricole et coopérative.

La négociation s'est faite en

direct avec notre conseiller **AGRICA** basé dans notre région. En plus de remettre à plat notre contrat, il a pu nous informer et nous conseiller sur les évolutions réglementaires. Nous avons revu les garanties et les catégories de salariés. Aujourd'hui, les 450 salariés d'**Aqualande** sont protégés, avec deux niveaux de couverture différents pour les employés/agents de maîtrise d'un côté et les cadres de l'autre. Notre contrat de prévoyance couvre tous les risques lourds : l'incapacité temporaire et permanente de travail, l'invalidité et le décès, avec un niveau d'indemnisation qui varie en fonction de la situation familiale du salarié. Le niveau de certaines garanties a été revu à la hausse ; d'autres garanties ont bénéficié d'ajustements tarifaires.

Être proactif

Le risque prévoyance est en constante évolution et nous devons



Aqualande produit 9 000 tonnes de truites par an. La truite fumée représente 70 % du marché français.



échanger chaque année avec notre conseiller **AGRICA** pour analyser les résultats techniques de notre contrat et trouver des solutions satisfaisantes pour les deux parties. Nous devons également rester vigilants et adapter notre contrat à l'évolution des contraintes sociales et juridiques. Il faut donc être proactif. Les salariés se soucient rarement de leur protection tant qu'ils ne sont pas confrontés à un événement qui les y oblige. Charge à nous de les informer régulièrement sur cette thématique, tout comme la retraite ou la santé. En attendant, il a été possible de mettre en place un contrat adapté qui soit gagnant pour les salariés et l'entreprise ! »

AQUALANDE

Créé il y a 35 ans, Aqualande est le leader européen de l'aquaculture. Implanté dans le Sud-Ouest, le Groupe s'est développé dans l'ensemble des activités de la filière aquacole, de l'élevage à la transformation de la truite. 9 000 tonnes de truites sont produites annuellement, réparties dans 32 piscicultures. La truite fumée est le produit phare d'Aqualande, qui représente 70 % du marché en France. En 2015, Aqualande a réalisé un chiffre d'affaires de 65 millions d'euros et employé 450 personnes.



Pour en savoir plus :
www.groupeaqualande.com

LA PRÉVOYANCE EN BREF

La prévoyance collective sert à compléter le régime de base face aux risques lourds que sont l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. En cas d'arrêt de travail, vos salariés ou leurs proches bénéficient ainsi d'un maintien de salaire ou d'un revenu.

Vos obligations

En tant qu'employeur vous devez respecter certaines obligations légales et/ou conventionnelles qui garantissent un niveau de protection légale à vos collaborateurs.

AGRICA vous aide

Mettre en place un contrat de prévoyance (ou santé) ou de nouvelles garanties au sein de votre entreprise requiert connaissances et pédagogie. C'est pourquoi les équipes d'**AGRICA** en région vous accompagnent pas à pas dans vos différents projets. Nos conseillers vous informent sur la réglementation, vous conseillent dans la définition des garanties les plus adaptées aux besoins de votre entreprise et vous font des propositions tarifaires. Ils peuvent également intervenir au sein de votre entreprise pour informer vos salariés ou former vos gestionnaires.



Pour en savoir plus :
contactez votre conseiller **AGRICA** pour faire le point sur votre contrat et vos obligations d'employeur ou rendez-vous sur www.groupagric.com